

BOURSES POST-ETUDES

Projets de courts métrages d'animation

Dossier 2023

Version septembre 2022

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document le règlement du soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire pour les bourses post-études.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

La bourse post-études est issue d'un partenariat avec l'École de la Poudrière et permet d'aider de jeunes réalisateurs à développer des projets personnels le plus rapidement possible. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettront de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes personnes physiques intervenant au titre d'auteur, quelle que soit sa domiciliation y compris dans l'Espace Economique Européen (EEE), répondant aux conditions suivantes :

- Ces bourses sont attribuées uniquement aux étudiants sortis de l'École de la Poudrière dans l'année scolaire précédente, quelle que soit leur nationalité, et souhaitant se lancer le plus vite possible dans la réalisation d'un projet personnel ;
- Les projets devront être des courts métrages d'animation, en cours de concept, d'écriture ou de développement (toutes les techniques d'animation sont éligibles).

2 - MONTANT DU SOUTIEN ET MODALITE

Le montant de l'aide versée directement au réalisateur est de 3 000 € forfaitaire par projet.

Cette aide lui sera directement versée en droits d'auteur, cotisations dues à l'Agessa incluses. Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à s'acquitter auprès de l'Agessa des cotisations sociales et des contributions diffuseur et formation professionnelle.

Dans le cas où l'Auteur fournirait à Ciclic Centre-Val de Loire une dispense de précompte, Ciclic Centre-Val de Loire s'engagerait alors à s'acquitter uniquement des contributions diffuseur et formation professionnelle.

Le soutien apporté via ce dispositif consiste en :

- un soutien financier

- **ET un accueil en résidence d'écriture au sein de la Poudrière (Bourg-les-Valence (26) - France), pour une durée d'1 semaine**

- **ET un accueil en résidence au sein de la résidence de Ciclic Animation (Vendôme (41) - France), pour une durée d'1 mois.**

Ces trois modalités de soutiens sont conditionnées les unes aux autres et ne sauraient être attribuées indépendamment les unes des autres.

3 - INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- **court métrage : 80% du budget**

4 - MODALITES DE SELECTION

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

La sélection des projets sera faite conjointement par l'École de la Poudrière (directrice et directeur des études) et par Ciclic Centre-Val de Loire (responsable Ciclic Animation) après un entretien avec le(s) porteur(s) de projet.

5 - ENGAGEMENTS DE L'ECOLE ET DU REALISATEUR

Le réalisateur s'engage notamment à :

- suivre le cursus d'accompagnement proposé par Ciclic Centre-Val de Loire et la Poudrière ;
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire **et de La Poudrière** sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- faire figurer aux génériques du film les mentions suivantes :
 - « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »
 - « Ce film a bénéficié d'une résidence à Ciclic Animation et à La Poudrière »
 - Et intégrer le logo de Ciclic – Région Centre-Val de Loire et de la Poudrière

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la bourse post-études d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire **et par le Centre national du cinéma et de l'image animée** dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

7 - CONTACT

Ciclic Animation

Eric Réginaud
Chargé de mission Ciclic Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown
41100 VENDOME
Tel : 02 47 56 08 08

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier (**en un seul fichier PDF, incluant les liens de visionnage actifs et vérifiés**) via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif : <http://animation.ciclic.fr/partenariats/la-poudriere>